

Nouvelles de l'OIIO à utiliser

26 mars 2025

Modifications réglementaires et mises à jour

Exigences en matière de formation pour l'inscription en soins infirmiers

Le mardi 1er avril 2025, [de nouvelles exigences en matière d'inscription](#) en soins infirmiers entreront en vigueur. Ces modifications amélioreront la façon dont l'OIIO inscrit les candidates et candidats et offriront une aide aux candidates et candidats formés à l'étranger pour s'inscrire en temps opportun.

Les changements comprennent des modifications aux exigences en matière d'éducation lors de l'inscription pour permettre à l'OIIO d'accepter une formation pertinente en soins infirmiers reçue dans toute administration (en Ontario, au Canada ou à l'étranger), si elle satisfait aux exigences réglementaires d'un baccalauréat en sciences infirmières pour les candidates et candidats aux titres d'IA ou d'un diplôme en sciences infirmières pour les candidates et candidats aux titres d'IAA.

Une nouvelle exigence sera également imposée à toutes les candidates et tous les candidats à l'OIIO. Elle favorisera une intégration réussie dans le système de soins de santé canadien. Cette nouvelle exigence, appelée [transition à l'exercice](#), permet aux candidates et candidats d'être conscients de leurs responsabilités qui sont cruciales pour la sécurité des patients lorsqu'ils commencent à exercer en Ontario.

Un nouveau cadre de réglementation pour les infirmières praticiennes et infirmiers praticiens (IP)

L'OIIO collabore avec le Conseil canadien des organismes de réglementation de la profession infirmière (CCORPI) pour mettre en œuvre un cadre national proposé pour les infirmières praticiennes et infirmiers praticiens (IP) qui vise à créer une uniformité à l'échelle du Canada en ce qui concerne le programme d'éducation de base, l'examen national de niveau débutant et les exigences en matière d'inscription. Les changements proposés ne modifient pas la responsabilité de l'IP d'exercer dans les limites de son champ d'application et de ses compétences.

Entre le 26 septembre et le 24 novembre 2024, plus de 2 400 IP, infirmières et infirmiers, employeurs, universitaires et autres partenaires ont formulé des commentaires sur les modifications proposées à la réglementation pour les IP. La majorité (69 %) des répondants étaient en faveur de ce changement, soulignant qu'il répondrait aux besoins en ressources

humaines en santé, créerait un modèle cohérent et souple pour la réglementation pancanadienne des IP et s'appuierait sur l'éducation et les connaissances fondamentales des IP.

Le 19 mars 2025, [le Conseil de l'OIIO a approuvé](#), pour soumission au gouvernement, des modifications réglementaires qui faciliteront la mobilité de la main-d'œuvre des IP et créeront une main-d'œuvre plus agile dans un cadre national. L'approbation du gouvernement est nécessaire pour que les modifications réglementaires entrent en vigueur.

Pour 2025-2026, l'OIIO poursuivra sa collaboration avec les employeurs pour soutenir la mise en œuvre et la planification de la gestion du changement pour la prochaine phase de ce projet. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le projet national de réglementation des IP, veuillez consulter la [page Web](#) de l'OIIO décrivant le travail national, les étapes clés, les possibilités de mobilisation et la [foire aux questions](#).

Réglementation des auxiliaires médicales et auxiliaires médicaux

À compter du mardi 1er avril 2025, toutes les auxiliaires médicales et tous les auxiliaires médicaux doivent être inscrits auprès de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (OMCO) pour continuer à exercer sous le titre d'« auxiliaire médicale » ou « auxiliaire médical » dans la province. La réglementation de l'OMCO contribuera à assurer des soins de santé sûrs et de qualité aux patients, en ajoutant de la valeur à la protection de la population grâce à une éducation normalisée, à l'assurance de la qualité et aux attentes en matière de conduite professionnelle.

Le coin des conseils amélioré : la section [Travailler avec des auxiliaires médicales et auxiliaires médicaux](#) a été développée pour répondre aux questions fréquemment posées (FAQ). Elle souligne que ce changement n'a pas d'incidence directe sur les infirmières et infirmiers et que le champ d'application des auxiliaires médicales et auxiliaires médicaux demeure inchangé. Pour en savoir plus sur ces changements, visitez la page Web de l'OMCO [sur la réglementation des auxiliaires médicales et auxiliaires médicaux](#).

Mise à jour sur la modernisation des normes

Au fil du temps, des changements ont été apportés aux champs d'application de certains professionnels de la santé réglementés de l'Ontario. L'ajout de nouveaux médicaments que les pharmaciens sont autorisés à prescrire en est un exemple récent. Les changements apportés au champ d'application des pharmaciens ont incité l'OIIO à revoir ses normes d'exercice afin de déterminer les personnes auprès desquelles les IA et les IAA peuvent accepter des ordonnances de médicaments.

L'examen a révélé que les normes actuelles [Médicaments](#) et [Champ d'application](#) restreignent les personnes auprès desquelles les IA et les IAA peuvent accepter des ordonnances, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'accès aux soins. Les deux normes indiquent qu'une ordonnance de médicaments doit provenir de l'un des prestataires de soins de santé suivants : une ou un médecin, une infirmière praticienne ou un infirmier praticien, une sage-femme ou un sage-homme, une ou un

podologue, une ou un dentiste ou une ou un IA autorisé à prescrire des médicaments. Cependant, cette liste provient de la loi (*Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*), qui ne s'applique qu'aux ordonnances pour des actes autorisés (p. ex. administration de médicaments par injection ou inhalation). La loi permet aux infirmières et infirmiers autorisés d'accepter les ordonnances d'un prestataire autorisé lorsqu'il ne s'agit pas d'un acte autorisé (p. ex. l'administration de médicaments par voie orale ou topique). Par exemple, les IA et les IAA peuvent administrer un médicament, à condition que le médicament ne soit pas administré par injection ou inhalation, sur ordonnance d'un pharmacien.

Des renseignements supplémentaires seront affichés sur cno.org et dans la prochaine édition de [L'excellence](#) en avril.

Assurance de la qualité

Le 2 avril 2025, les infirmières et infirmiers seront choisis pour l'évaluation de l'assurance de la qualité (AQ) par le biais d'une sélection aléatoire et basée sur le risque. Les infirmières et infirmiers seront sélectionnés pour la [Partie A : Évaluation des connaissances](#) ou la [Partie B : Évaluation de l'exercice](#) et disposeront de 6 semaines pour terminer leurs activités.

S'ils sont sélectionnés pour l'évaluation de l'AQ, les infirmières ou infirmiers sont contactés par courriel, en utilisant l'adresse électronique figurant dans le dossier [Maintenez votre adhésion](#). Veuillez rappeler à votre personnel infirmier de tenir à jour son courriel et ses coordonnées. Au besoin, du soutien et de l'encadrement sont également offerts aux infirmières et infirmiers sélectionnés tout au long de leurs activités d'évaluation de l'assurance de la qualité. Le programme d'assurance de la qualité effectuera également une sélection à l'automne plus tard cette année.

De plus amples renseignements sur le programme d'assurance de la qualité et sur les activités requises pour les infirmières et infirmiers sélectionnés sont disponibles sur notre page Web : [Évaluation de l'assurance de la qualité](#).

Contrôle de l'adhésion

Les employeurs, les exploitants d'établissements ou toute autre personne employant des infirmières et infirmiers à temps plein, à temps partiel, occasionnels ou contractuels peuvent utiliser le tableau [Find a Nurse](#) pour confirmer la capacité d'une infirmière ou d'un infirmier à exercer en Ontario. Les infirmières et infirmiers qui n'ont pas renouvelé leur adhésion à l'OIIIO pour 2025 apparaîtront comme « non autorisés à exercer » dans Find a Nurse.

Si vous employez un grand nombre d'infirmières et d'infirmiers, le service gratuit du contrôle de l'adhésion offert par l'OIIIO permet de confirmer le statut d'un bon nombre d'infirmières et d'infirmiers rapidement et facilement. Pour de plus amples renseignements sur le service de contrôle de l'adhésion des infirmières et infirmiers, veuillez consulter la page [Contrôle de l'adhésion](#).

Le saviez-vous?

L'équipe de la qualité de l'exercice de l'OIIO soutient également les employeurs avec des présentations collaboratives et des engagements en personne sur les normes d'exercice et leur application à votre milieu de travail particulier. Les demandes peuvent être faites par l'intermédiaire du [formulaire en ligne](#).

Des questions?

Si vous avez des questions au sujet de ce numéro de *Nouvelles de l'OIIO à utiliser* ou de l'exercice de la profession d'infirmière ou d'infirmier, veuillez communiquer avec l'équipe de la qualité de l'exercice de l'OIIO en remplissant le [formulaire en ligne](#).